



report incendie sur telephone mobile

Par **krk**, le **09/05/2023** à **10:44**

Bonjour,

je suis actuellement agent de maitrise dans une entreprise de moins de 50 salariés, et je suis au forfait jours.

J'ai un téléphone mobile mis à disposition par l'entreprise avec un numéro professionnel, sur lequel j'ai un report d'alarme incendie.

Il m'est arrivé le w-e de répondre aux alarmes et le cas échéant de me déplacer sur site pour acquiter la centrale!

Puis-je demander à mon employeur une compensation pour cela (je le considère comme une astreinte déguisée)

Merci

Par **P.M.**, le **09/05/2023** à **12:02**

Bonjour,

Déjà la mise en place d'une astreinte devrait faire l'objet d'un Accord d'entreprise avec une compensation et d'autre part, même en forfait-jours, le repos quotidien doit être respecté...

Par **krk**, le **09/05/2023** à **12:50**

Merci!

J'ai déjà demandé la mise en place de l'astreinte mais pour une autre raison, ce qui m'amène à la deuxième question...

Puisque je suis au forfait jour et que je suis considéré comme non cadre, suis je obligé de rester disponible les week-ends (au téléphone ou pour dépannage) sachant que j'ai terminé ma semaine?

Lorsque j'étais en forfait heures je comptais mes h sup!

Le forfait jours est-il compatible avec cet état de "vigilance" suis-je en droit de demander l'astreinte ?

Merci

Par **P.M.**, le **09/05/2023** à **13:31**

Tant que les modalités de l'astreinte ne sont pas clairement définies, vous n'avez aucune obligation de vous y soumettre notamment en absence de compensation...

Par **krk**, le **09/05/2023** à **14:32**

Merci pour vos réponses!

Cordialement